



DECISION MUNICIPALE N° 2023 / 02

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et la Région pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la réhabilitation et modernisation énergétique de l'école élémentaire Jean GIONO

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions ».

CONSIDERANT que la commune a été sinistrée à la suite des dégâts provenant des intempéries du 24/08/2021 ayant endommagé de façon conséquente plusieurs bâtiments communaux dont l'école élémentaire Jean GIONO

CONSIDERANT la nécessité d'investir dans des travaux de réhabilitation et modernisation énergétique de l'école élémentaire Jean GIONO,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023, ainsi que la Région, pour l'attribution de subvention permettant de soutenir les dépenses d'investissement locales devenues nécessaires et impératives.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL ainsi que la Région en vue d'aider au financement des travaux de réhabilitation et modernisation énergétique de l'école maternelle Daudet

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant de 423 425,00 € HT sur la base de dépenses subventionnables de 338 740,00 € HT. (80 %) réparties selon plan de financement suivant :

- Etat DETR/DSIL : demande de subvention de 169 370,00 € HT soit 40%
- Région : demande de subvention de 169 370,00 € HT soit 40%
- Commune : 84 685,00 € HT soit 20%

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 13/01/2023

Le Maire,

BRUN Fernand

